

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET**SÉJOUR NEIGE INFORMATION DU
CHOIX DU PRESTATAIRE ET ADOPTION
DU TARIF DE PARTICIPATION DES
FAMILLES**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour recruter le prestataire qui aura en charge l'organisation du séjour à la neige pour enfants de CM2 de la commune lors des vacances scolaires de février 2023.

La Société VELS – 18 rue de Trévise à Paris a été retenue en fonction de critères qualitatifs (lieu, organisation, nombre d'heures et de jours de ski, qualité de l'animation...) et du prix, soit **880,00 €** par enfant. Ce séjour se déroulera à Saint Léger les Mélèzes dans les Hautes Alpes durant la 1ère semaine des vacances de février 2023, soit du 10 au 18 février 2023.

La commission Jeunesse propose de fixer les tarifs suivants de participation des familles :

- **100,00 €** par enfant (2022 : 95,00 €)
- en cas de fratrie **95,00 €** par enfant (2022 : 85,00 €).

Un paiement en deux fois sera autorisé pour les familles qui le désirent. Une aide du CCAS sera accordée aux familles en difficulté.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du choix du prestataire et d'agréer le tarif proposé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

